

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : **12 décembre 2019**

Date et heure de la séance : **18 décembre 2019 à 18h.30**

Nombre de conseillers municipaux : **27**

Nombre de présents : **19**

Absents avec procuration : **3**

Absents : **5**

Présents : Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mmes Agnès ROCHE.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Jean-Pierre FASSIER. - Mme Karine SOUCHAL procuration à M. Jacques DUBOISSET.

Absents : M. Philippe CRESPIAN - Mmes Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/12/18/006

OBJET : Budget principal : autorisation à engager et à mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Monsieur PRESLE rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise les conditions dans lesquelles les exécutifs des collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater les dépenses lorsque le budget de l'année n'a pas été adopté au 1er janvier.

Pour la section de fonctionnement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses peuvent se faire dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, après autorisation de l'organe délibérant et dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Afin de pouvoir procéder à l'exécution avant vote du budget primitif 2020 d'une partie des dépenses d'investissement et de permettre ainsi le bon fonctionnement des services, il est donc demandé au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances du 16 décembre 2019, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant € TTC
21	2116	Réfection du crépi extérieur du mur d'enceinte du cimetière	30 000 €
	2121	Plantation d'arbres et arbustes	15 000 €
	2135	Conception/réalisation du pôle restauration collective/accueil périscolaire Groupe Henri Barbusse	220 000 €
	2135	Bureaux d'études pour réalisation du pôle restauration collective/accueil périscolaire Groupe Henri Barbusse	50 000 €
	2152	Acquisition de mobilier urbain pour la place de l'Eglise	10.000 €
	2188	Acquisition d'un clavier de scène pour l'Ecole Municipale de Musique	3 000 €
TOTAL			328 000 €

Monsieur PRESLE précise que ces crédits représentent 14,96 % des 2 191 499,68 € de crédits d'investissement ouverts au titre de l'année 2019 (hors dette).

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Autoriser le Maire à faire application de l'article L1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

2 VOTES CONTRE : Mme Sylvie FABRON et M. Jean-Marc MIGUET

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 23/12/2019
 Reçu en Préfecture le 23/12/2019

Le Directeur Général des Services,


Jérémy FONTFREYDE.